



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitants

Question écrite n° 43866

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'indispensable simplification des formalités administratives auxquelles les agriculteurs sont soumis. Il apparaît qu'ils rencontrent de nombreuses difficultés du fait des obligations administratives de toutes sortes auxquelles ils doivent satisfaire. Aussi, il lui demande des précisions sur les mesures de simplification administrative qu'il pourrait prendre afin de faciliter l'activité des agriculteurs.

## Texte de la réponse

La question posée par l'honorable parlementaire a retenu toute l'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. Comme le souligne l'honorable parlementaire, la complexité des procédures administratives est une source de difficultés pour les agriculteurs. Pour y faire face, le ministre en charge de l'agriculture a mis en place dès l'automne 2002 un dispositif opérationnel conduit en étroite collaboration avec l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA). Les travaux réalisés ont permis d'identifier de nombreuses possibilités de simplification. Ainsi, la mise en place du dossier unique pour la conservation des pièces justificatives de l'exploitant agricole allégera considérablement le nombre de justificatifs à produire. En effet, les déclarations seront faites une seule fois, à charge pour l'administration d'effectuer les transmissions nécessaires entre services de l'État par voie électronique. De même, l'utilisation de la base de données nationale d'identification des animaux (BDNI) permet déjà de supprimer la fourniture de certains renseignements qui étaient auparavant demandés systématiquement aux agriculteurs. Ainsi, les justificatifs d'abattage exigés jusqu'à présent dans le cadre de la gestion de la prime à l'abattage ne seront plus demandés. Le ministre de l'agriculture s'est engagé résolument dans la voie des technologies de l'information et de la communication qui permettent d'alléger bon nombre de procédures. Ainsi, les démarches d'embauche par internet des salariés agricoles via le TESA (titre emploi simplifié agricole) seront prochainement accessibles à l'ensemble des employeurs de main-d'oeuvre agricole. De même, la mise en place d'un service de téléprocédures permettant aux exploitants agricoles de déclarer par internet leurs demandes d'aides se poursuit progressivement. Une généralisation est prévue à l'horizon 2007. Auparavant, les registres parcellaires graphiques auront remplacé les registres cadastraux dans l'ensemble des départements.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43866

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 juillet 2004, page 5224

**Réponse publiée le** : 7 septembre 2004, page 6990